CE MONDE QUI BOUGE

L'Arav, le politique et le traitement du fait religieux

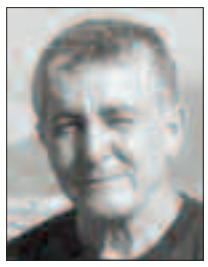

Par Hassane Zerrouky
hzerrouky@hotmail.com

L'Etat, à travers l'Autorité de régulation de l'audiovisuel (l'Arav), cherche-t-il à mettre un terme aux dérives constatées dans certains médias audiovisuels privés ? C'est ce que semble suggérer le texte publié dimanche par l'Arav appelant, à partir d'un certain nombre de constats et d'observations, à mettre la religion «à l'abri de toute tentative d'instrumentalisation à l'occasion des prochaines élections législatives». Et ce, avant de souligner qu'il «ne saurait être admis que la religion fasse l'objet de spéculation ou de manipulation médiatique à des fins politiques ou partisanes», et d'affirmer avec force «ne pas accepter que l'on puisse s'arroger le droit d'abrutir la société algérienne, fût-ce par la religion. Libérer la foi du charlatanisme et de toutes sortes de fantasmagorie : tel est le sens de notre avis. Tout le monde s'accorde à penser à l'obligation d'observer ce code déontologique». Reste à savoir si les médias en cause vont suivre les sages conseils de cette institution.

Le 29 novembre dernier, l'institution de régulation de l'audiovisuel n'avait-elle pas déjà enjoint les médias audiovisuels «sous peine de sanctions», «d'observer une vigilance à toute épreuve pour bannir l'intolérance et la haine dans la diffusion des programmes locaux ou d'importation, susceptibles de semer et d'alimenter toute forme de radicalisme» ? Ajoutant que «le paysage audiovisuel dans le domaine religieux donne à voir des dérives obscurantistes, à entendre des discours dont la violence incite à l'instabilité, à la discorde et à la fracture sociale, ce qui représente un réel danger pour notre pays». Depuis, force est de constater que le problème perdure, que peu de progrès ont été constatés et qu'aucune sanction n'a été prononcée. Sans doute, les pouvoirs publics avaient-ils d'autres préoccupations en tête !

Pourtant, c'est un fait avéré, des chaînes de télé privées, y compris sportives, connues pour leur connivence avec tout ou partie de la mouvance islamiste et leur proximité avec certains cercles du pouvoir, raison pour laquelle sans doute elles n'ont jamais été inquiétées, sont devenues au fil du temps des vecteurs de diffusion, de propagation du salafisme rétrograde, voire de véritables tribunes à partir desquelles des anathèmes sont lancés contre des intellectuels, des femmes, des progressistes, et des vecteurs du charlatanisme médico-religieux. Et face donc à la dangerosité du salafo-wahhabisme (il faut nommer un chat un chat), l'Arav espère «avec le temps… voir les prêcheurs amenés spontanément à tenir un discours doctrinal en conformité avec les croyances locales et à faire preuve de non-allégeance intellectuelle à des courants de pensée hostiles à la modernité, à la concorde civile» et aux «traditions ancestrales». Bien plus, si elle pointe le fait que «tout prédicateur porteur d'un discours excommunicateur est de, de fait, proscrit des antennes nationales, qu'il soit algérien ou étranger (...) de même que les légions d'exorcistes, de conjurateurs, de mages, de sorciers, de devins, d'enchanteurs, de faux prophètes, de marchands de rêves et autres pseudo-thérapeutes et guérisseurs autoproclamés…», force est de constater que ce rappel n'est pas suivi d'effet.

Et si l'Arav constate que «la spiritualité est très souvent absente dans les programmes religieux télévisés – elle l'est aussi à l'école – et se demande «ce qui nous empêche de convier les islamologues, les académiciens et les chercheurs universitaires, afin d'élever le niveau de la pensée, rationaliser le discours et optimiser l'analyse» au lieu d'être tenus à «faire appel à des prédicateurs sulfureux», c'est bien au politique qu'il revient d'imposer aux médias visés de ne pas idéologiser le fait religieux à des fins politiciennes rétrogrades. Autrement, appeler au respect de «toutes les religions» et à bannir la haine contre les autres obédiences de l'islam – c'est le cas du rite ibadite qualifié sur certaines chaînes de «kharedjite» au plus fort de la tension à Ghardaïa – risque d'être un vœu pieux.

En conclusion, si le communiqué de l'Arav part d'une bonne intention, il n'en demeure pas moins qu'il traduit l'embarras dans lequel se trouve le pouvoir politique. Ce dernier, qui a sa part de responsabilité pour avoir laissé les islamo-conservateurs occuper l'espace politico-médiatique et brandir l'arme de la religion contre leurs adversaires en s'abritant derrière la politique de réconciliation du chef de l'Etat, va-t-il enfin stopper les dérives pointées par l'Arav dans l'audiovisuel ou opter pour une politique de l'entre-deux illusoire ?

H. Z.

ACTIONS DE PROTESTATION

L'Intersyndicale maintient son calendrier

Les syndicats autonomes, regroupés au sein de l'Intersyndicale, refusent de surseoir à leur mouvement de grève.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - La réunion organisée, lundi, par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, n'a rien changé à la position de cette organisation. Pourtant, Mohamed El Ghazi a initié une action, première du genre, en réussissant à réunir l'ensemble des syndicats autonomes et la centrale syndicale autour de la même table.

A l'ordre du jour, le dossier sur la retraite, un point de discorde entre le gouvernement et les syndicats autonomes. Lesquels ont initié depuis le mois d'octobre dernier plusieurs mouvements de grève et de récupérations de rue. L'initiative du ministre du Travail qui espérait calmer les esprits des syndicats autonomes qui comptent reprendre la protestation à partir du 28 janvier prochain n'a pas abouti. Meziane Meriane, coordonnateur du Snapest, a indiqué que cette rencontre n'a pas porté sur la plateforme de l'Intersyndicale. «Elle n'a pas porté sur la négociation autour de notre plateforme de revendications. On aurait aimé que le dialogue soit ouvert avant que l'Intersyndicale n'entame ses mouvements de protestation», a souligné le syndicaliste.

L'Intersyndicale maintient son calendrier de rassemblements régionaux dont le premier est prévu pour le 28 janvier prochain.

Les syndicats autonomes comptent se réunir le 4 février prochain pour définir leur prochain mouvement de grève.

A la veille de leur premier mouvement de protestation, les syndicats autonomes prévoient également une conférence de presse le 25 janvier prochain pour éclairer l'opinion publique, une nouvelle fois, sur leurs actions.

S. A.

LE MINISTRE DU COMMERCE HOSPITALISÉ EN FRANCE

Tebboune intérimaire de Belaïb

Abdelaziz Bouteflika a chargé, hier, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, Abdelmadjid Tebboune, d'assurer l'intérim du ministère du Commerce, «durant l'absence de M. Bakhti Belaïb, qui suit un traitement médical», comme le précise le communiqué officiel de la présidence de la République, rendu public dans l'après-midi.

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - Dans une dépêche de l'agence officielle, APS, le communiqué, laconique, mais bien précis, est repris dans son intégralité. Voilà ce qu'y est annoncé, en effet : «Son Excellence M. Abdelaziz Bouteflika, président de la République, a chargé, ce jour, M. Abdelmadjid Tebboune, ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, de l'intérim du ministère du Commerce durant l'absence de M. Bakhti Belaïb, qui suit un traitement médical.» Autrement dit, il ne s'agit, dans le cas de Bakhti Belaïb, que d'une absence et non pas d'une fin de mission à la tête du secteur. Il demeure toujours ministre du Commerce, officiellement, et pourra, dès lors, reprendre son travail à tout moment.

Nommé à la tête de ce département du commerce en juillet 2015, Bakhti Belaïb sera toutefois très diminué dans sa délicate fonction, celle de diriger un ministère très sensible et très exigeant.

En réalité, «Bakhti Belaïb est à l'étranger pour des soins depuis plusieurs jours déjà et Abdelmadjid Tebboune a été chargé de prendre l'intérim depuis le début de la semaine mais ne pouvait se rendre au siège du ministère du Commerce avant la publication du communiqué officiel», nous révèle une source sûre. De ce fait, Tebboune aura vraiment du pain sur la planche lui qui, déjà, assure la gestion d'un ministère extrêmement lourd, avec un gigantesque programme de logements en plus du méga-projet de la Grande Mosquée d'Alger. Constamment sur la brèche donc, Tebboune aura, en outre, à s'occuper d'un ministère qui exige un suivi et une vigilance de tous les instants sur au moins deux grands dossiers hypersensibles : celui du contrôle et de la maîtrise des prix, avec tout ce que cela implique comme répercussions sur le pouvoir d'achat et, donc, sur la sécurisation du très redouté front social, ainsi que celui relatif au contrôle et à la gestion des importations, dans un environnement économique national assez critique.

Et selon toute vraisemblance, Tebboune assurera la gestion de ces deux grands départements ministériels jusqu'aux prochaines élections législatives.

K. A.

AFFAIRE CNAN

Le procès en appel reporté au 15 février prochain

Pour la troisième fois consécutive, le procès en appel de l'affaire Group-Cnan a été reporté. Prévu pour ce mercredi, 18 janvier, le procès en question a été reporté au 15 février sur décision du président de la cour d'appel, M. Omar Belkharchi.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - La décision de ce dernier est intervenue après la requête introduite par l'avocat du principal accusé, en l'occurrence l'ex-P-dg du Group-Cnan.

Pour rappel, le procès de cette affaire qui devait se tenir hier devait été marqué par un fait majeur. Il s'agit de l'absence d'un des mis en cause dans cette affaire, en l'occurrence l'armateur saoudien Ghaith Rashad Feraoun. Ce dernier, a-t-on appris, est décédé le 8 janvier dernier.

Lors du procès de cette affaire, qui s'est tenu en novembre dernier au tribunal de Sidi-M'hamed relevant du Pôle judiciaire spécialisé du Centre, l'ex-P-dg du groupe avait été condamné à cinq années de prison ferme.

Cette même instance judiciaire avait prononcé, après une mise en délibéré de l'affaire qui a duré une semaine, une peine de 6 ans de prison assortie d'une amende de 50 millions de dinars et un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'homme d'affaires poursuivi dans le cadre de l'affaire Cnan, alors que l'ex-P-dg de la compagnie, Ali Boumbar, a été condamné à 5 ans de prison ferme assortis d'une amende d'un million de dinars, et son prédécesseur, Ali Koudil, à 2 ans de prison ferme assortis d'une amende de 500 000 DA.

Une peine de 3 ans de prison ferme a été retenue contre Kamel Bouabbès, et 2 ans de prison ferme contre l'ancien président de la SGP Gestramar, Mohamed Senoussi et Nasreddine Mansouri (ex-responsable de la filiale IBC de la compagnie) assortis, respectivement, d'une amende de 500 000 DA et 300 000 DA.

La même peine a été prononcée contre Amour Mohamed Amokrane, Abdelhamid Deraâ, Djamel Bouterfa, Mohamed Mezaïch, assortie d'une amende de 300 000 DA ainsi qu'une année de sursis.

Cinq prévenus ont, par ailleurs, bénéficié de la relaxe, alors que deux autres, considérés comme étant en fuite, ont été condamnés à des peines par défaut. Tel l'homme d'affaires saoudien Ghaith Rashad Feraoun contre lequel le tribunal a prononcé une peine de 6 ans de prison ferme et une amende de 50 millions de dinars.

A. B.

LE CONSEIL DE LA NATION

Le nouveau code de la route et celui des douanes adoptés

Le Conseil de la nation a adopté hier, et à l'unanimité, le nouveau code de la route et celui des douanes. Le nouveau code de la route, pour en résumer l'esprit, institue le système du permis à points, augmente les amendes punissant les contraventions routières et délits routiers, et donne une assise juridique à un certificat de capacité pour le transport des matières dangereuses.

Le ministre des Transports, Boudjema Talai, s'est félicité de l'adoption du nouveau code, passé comme une lettre à la poste. La commission des transports au Conseil de la nation n'a d'ailleurs émis aucune réserve, se contentant de recommandations qui insistent sur la nécessité de promulgation des textes d'application, l'amélioration du niveau de formation des automobilistes et la sensibilisation des citoyens à la sécurité routière. Idem pour le code des douanes, venu, selon ses promoteurs, faciliter les procédures en vigueur en matière de commerce extérieur, permettre aux douanes l'accès aux informations produites par d'autres administrations et qui leur seront utiles pour faire des contrôles ou des enquêtes, mais aussi de donner aux douaniers qui ne pouvaient faire que des constats de contraventions, la possibilité de constater des délits économiques. «Il complète d'autres lois dans le domaine de la lutte contre la contrebande et le transfert illicite de devises», a estimé le ministre des Finances Hadji Baba Ammi.

Le nouveau code fixe, par ailleurs, le montant des devises au-delà duquel il faut avoir une autorisation pour les sortir à 7 500 euros et celui des dinars à 10 000 DA. Sinon, les non-résidents entrant en Algérie devront déclarer aux douanes tout montant dépassant 1 000 euros.

L. H.